

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°40/2017

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « CADRE » HABITAT
DELEGUANT A L'EPF PACA L'ACQUISITION DE BIENS EN
VUE D'EN ASSURER LE PORTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE
VALORISATION ET DE L'HABITAT PORTEE PAR LA CASA.**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 23

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Dans le cadre des projets d'aménagement du Pré du Lac et de l'Opération d'Aménagement Programmée communautaire instituée à l'initiative de la Commune, une intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA est envisagée.

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier PACA met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières pour réaliser sa mission.

Il intervient donc par voie amiable ou par préemption sur les opportunités pouvant se présenter, et aide ainsi les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets. Il est un accélérateur de projets, capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Avant d'engager des acquisitions, L'EPF PACA accompagne les collectivités dans leur démarche de projet. Il s'attache à rendre une opération d'aménagement faisable et économiquement raisonnable.

L'EPF PACA est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial doté de ressources financières propres, assurées par la Taxe Spéciale d'Equipement. Ces ressources lui permettent d'acheter des terrains bâtis ou non bâtis et de les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets. Il les revend au moment où le projet est prêt à être réalisé.

L'EPF PACA est présidé par un élu de la Région membre de son Conseil d'Administration qui comprend des élus du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des trois Chambres Consulaires.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, complétée par un avenant de mars 2016, la CASA a passé avec l'EPF une convention habitat à caractère multi-sites définissant les conditions d'intervention de cet établissement au sein de la CASA, hors Commune d'Antibes. Cette convention

prévoit les moyens financiers et les modalités d'intervention dans le cadre des orientations du PLH communautaire, notamment en matière de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

2017-09-26 17:00:33 DE

Il est proposé à la Commune de Châteauneuf d'adhérer par convention **annexe à la convention multi-sites**. Aux termes de cette convention, dans la limite des critères de localisation et d'économie de l'espace prévus par la convention cadre, l'EPF PACA procédera à la négociation amiable ou à l'exercice du droit de préemption délégué par la Commune, après accord de la Commune. Sauf accord contraire des parties, L'EPF remettra alors immédiatement en gestion le bien à la Commune, tout en conservant les obligations de propriétaire.

Au terme de la période de portage, pour les biens acquis n'ayant pas fait l'objet d'une cession à un opérateur, l'EPF PACA mettra en œuvre la garantie de rachat. La CASA s'engage alors à racheter ou faire racheter par un mandataire de son choix les immeubles concernés, la Commune restant prioritaire pour cette reprise.

Une convention d'intervention foncière en phase anticipation sur l'ensemble du périmètre de l'OAP prochainement mise en place sur le quartier du Pré du Lac viendra compléter le dispositif.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DELIBERE ET D'APPROUVE les principes de ce partenariat avec la CASA et l'EPF PACA en vue de faciliter le portage foncier des opérations visées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention habitat multi-sites.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

